

**Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 mai 2020 pour le 23 mai 2020.**

-----

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de mai à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de Saint Sébastien d'Aigrefeuille se sont réunis dans la salle communale du Foyer des Druilles sous la présidence de M MANIFACIER Guy, Maire.

PRESENTS : M et Mmes BARGY Marie, BARONE Jeanni, CAPLIEZ Christine, DELEUZE Alain, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, HUCK Monique, LABBE Pascal, LEROY Francine, MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, PLANTIER Pascal, RIDEAU Francis, SEVENIER Alice, SEVENIER Frédéric

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SEVENIER Alice

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Installation du Conseil Municipal
- 2 – Election du Maire
- 3 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 4 – Election des Adjoints
- 5 – Commission d'Appel d'Offre – Désignation des membres
- 6 – Commission de contrôle des listes électorales
- 7 – Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des membres
- 8 – Désignation des délégués et des représentants de la commune dans les organismes divers
- 9 – Désignation des représentants de la commune dans les associations
- 10 – Conseil Communal de Participation
- 11 – Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 12 - Lecture de la Charte de l'élu local

<b>D 2020.03. – Installation du Conseil Municipal</b>
-------------------------------------------------------

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M MANIFACIER Guy, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès verbaux des élections et a déclaré installer

Mesdames et Messieurs BARGY Marie, BARONE Jeanni, CAPLIEZ Christine, DELEUZE Alain, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, HUCK Monique, LABBE Pascal, LEROY Francine, MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, PLANTIER Pascal, RIDEAU Francis, SEVENIER Alice, SEVENIER Frédéric dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Gysens Jean-Pierre, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence.

Madame Sévenier Alice, la plus jeune des membres du conseil est désignée comme secrétaire.

#### **D 2020.05. – Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Alice SEVENIER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

M MANIFACIER Guy propose sa candidature.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8 voix

Ont obtenu :

- M MANIFACIER Guy : quatorze voix (14)

#### **D 2020.05.515 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,  
APRES en avoir délibéré,  
APRES en avoir voté

## LE CONSEIL MUNICIPAL

par quinze (15) voix pour, zéro (0) abstentions, et zéro (0) voix contre

**DÉCIDE** de créer 4 postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

<b>D 2020.05.516 – Election des Adjoints</b>
----------------------------------------------

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M MANIFACIER Guy, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **1 ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

#### **1.1 RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b) Nombre de votants..... 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d) Nombre de suffrages exprimés..... 15
- e) Majorité absolue..... 8 voix

NOM et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
RIDEAU Francis	15	quinze

## 1.2 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER ADJOINT

M RIDEAU Francis a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

## **2 ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

### 2.1 RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b) Nombre de votants..... 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
- d) Nombre de suffrages exprimés..... 15
- e) Majorité absolue..... 8 voix

NOM et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
HUCK Monique	15	quinze

## 2.2 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Mme HUCK Monique a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée

## **3 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

### 3.1 RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b) Nombre de votants..... 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
- d) Nombre de suffrages exprimés.....15
- e) Majorité absolue..... 8 voix

NOM et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
SEVENIER Frédéric	15	quinze

### 3.2 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

M SEVENIER Frédéric a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

## 4 ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

### 4.1 RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b) Nombre de votants..... 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
- d) Nombre de suffrages exprimés..... 15
- e) Majorité absolue..... 8 voix

NOM et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
OUALI Myriam	15	quinze

### 3.3.2 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Mme OUALI Myriam a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

#### **D 2020.05.517 – Désignation des délégués pour Alès Agglomération**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner les élus membres d'Alès Agglomération.

APRES en avoir délibéré,

APRES en avoir voté

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité

Titulaires : Guy MANIFACIER

Suppléants : Francis RIDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint

#### **D 2020.05.518 – Commission d'Appel d'Offre – Désignation des membres**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner les élus membres de la commission d'Appel d'Offres.

APRES en avoir délibéré,

APRES en avoir voté

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité

DESIGNE comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se trouve ainsi composée :

Président : le Maire, M MANIFACIER Guy

Membres titulaires : M MANIFACIER Guy, M BARONE Jeanni, M SEVENIER Frédéric

Membres suppléants : Mme CAPLIEZ Christine, M RIDEAU Francis, M DELEUZE Alain

#### **D 2020.05.519 – Commission de contrôle des listes électorales**

M le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de contrôle des listes électorales comprend 3 délégués. Un délégué désigné par le Conseil Municipal, un délégué de l'administration désigné par M le Préfet, et un délégué désigné par M le Président du TGI

APRES en avoir délibéré,  
APRES en avoir voté

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
à l'unanimité

DESIGNE Mme HUCK Monique

**D 2020.05.520 – Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des membres**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner les élus membres du Centre Communal d'Action Sociale

APRES en avoir délibéré,  
APRES en avoir voté

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
à l'unanimité

DESIGNE comme suit les membres du Centre Communal d'Action Sociale, qui se trouve ainsi composée :

Président : le Maire, M MANIFACIER Guy ;

Membres titulaires :

Mme LEROY Francine ; Mme FABRIGOULE Marceline ; Mme OUALI Myriam ; Mme SEVENIER Alice

**D 2020.05.521 – Désignation des délégués et des représentants de la commune dans les organismes divers**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner les élus délégués aux syndicats intercommunaux et organismes divers.

APRES en avoir délibéré,  
APRES en avoir voté

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
à l'unanimité

DESIGNE :

Délégués dans les Syndicats intercommunaux :

SMEG : M BARONE Jeanni délégué titulaire, M GYSENS Jean-Pierre délégué suppléant.

DFCI : M GYSENS Jean-Pierre délégué titulaire, M SEVENIER Frédéric délégué suppléant.

Pays Cévennes : M MANIFACIER Guy délégué titulaire, Mme LEROY Francine déléguée suppléante

Délégués dans les organismes :

Délégué à la Défense : M DELEUZE Alain

Délégué au Parc National des Cévennes : Mme CAPLIEZ Christine déléguée titulaire, Mme LEROY Francine déléguée suppléante.

Délégué RPI : LEROY Francine déléguée titulaire, M RIDEAU Francis délégué suppléant.

Délégué à l'urbanisme : M DELEUZE Alain

Délégué Tempête : M SEVENIER Frédéric

Délégué Ambroisie : M GYSENS Jean-Pierre

#### **D 2020.05.522 – Désignation des représentants de la commune dans les associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner les élus délégués représentant la commune au sein des associations :

APRES en avoir délibéré,  
APRES en avoir voté

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité

DESIGNE :

Office Municipal : Mmes HUCK Monique, CAPLIEZ Christine, FABRIGOULE Marceline, BARGY Marie.

AVeC : Mme HUCK Monique déléguée titulaire, Mme OUALI Myriam déléguée suppléante.

ACCA : M DELEUZE Alain délégué titulaire, M SEVENIER Frédéric délégué suppléant.

#### **D 2020.05.523 – Conseil Communal de Participation**

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités de fonctionnement du conseil communal de participation.

Ce Conseil fonctionnera comme une commission extra-municipale.

Tous les Conseillers municipaux en sont membres de droit.

Monsieur le Maire sollicitera les associations de la commune pour que chacune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil communal de participation.

Les conseillers municipaux et les délégués des associations constitueront la base de ce conseil. Selon les thèmes abordés, des personnes ressources seront invitées pour participer aux débats.

Le Conseil Communal de participation aura la faculté de faire des propositions au Conseil Municipal dans le cadre de tous les projets structurels qui lui seront soumis.

APRES en avoir délibéré,  
APRES en avoir voté

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité

ACCEPTE la création du Conseil Communal de participation

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

<b>D 2020.03.525 – Lecture de la Charte de l' élu local</b>
-------------------------------------------------------------

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal nouvellement élu, de la charte de l' élu local.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

Guy MANIFACIER.